

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 février 2024

Date de convocation : 01/02/2024

Date de l'affichage : 01/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Champdor-Corcelles, sous la présidence de Monsieur MARTINAND Stéphane.

Présents (13): AUBERT Anthony, CAPRON Martine, CORTINOVIS Jeanine, DESBROSSES Philippe, DUFOUR Jérôme, GENOIS Aline, JUSTET Claire, LAGGER Hugues, LANTRAN Pascale, MARTINAND Stéphane, REY Michel, TARDY Pierre et SERPOL Denise.

Excusés (5): BALLAND Alain (procuration donnée à Michel REY), GREAU Xavier (procuration donnée à SERPOL Denise), MONNET Angélique (procuration donnée à Claire JUSTET), PORTELATINE Hugues (procuration donnée à Martine CAPRON) et TROIANO Thierry (représenté par Stéphane MARTINAND).

Absent (1): NAVEAU Alexandre

Ouverture de la séance à 20h40

Une secrétaire de séance est nommée : **Aline GENOIS**

1/ DECISION DU MAIRE :

Décision du maire N° 1 du 23 janvier 2024 :

Le maire de Champdor-Corcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22, L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L.2123-1 et R.2123-1

Vu la délibération N° DELIB2020-09 du conseil municipal donnant délégations au Maire alinéa 4,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 27/07/2023 sur la plateforme marchés publics de la Voix de l'Ain pour « Les travaux de chauffage sur les bâtiments de la mairie et de l'école » avec la remise des offres au 05/09/2023,

Vu la réunion de la commission d'appels d'offres du 29/09/2023,

Considérant que les entreprises suivantes sont attributaires car elles ont répondu aux critères fixés par le règlement de la consultation et sont les mieux-disantes,

LOT 1 TERRASSEMENT : VINCENT TP offre à 32 926 € HT

LOT 2 DEMOLITION- MACONNERIE : ENTREPRISE PESENTI offre à 14 903.64 € HT

LOT 3 CHARPENTE / COUVERTURE/ ZINGUERIE : CARRIER CHERPENTE offre à 4 924.90 € HT

LOT 6 FAÇADE : ENTREPRISE PESENTI offre à 4 805.43 € HT

LOT 7 ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES : ENTREPRISE CM2E offre à 30 449.74 € HT

DECIDE

Article 1 : De signer les actes d'engagement avec les entreprises attributaires, Vincent TP (Lot 1), Entreprise Pesenti (Lot 2), Carrier Charpente (Lot 3), Entreprise Pesenti (Lot 6), Entreprise CM2E (Lot 7), conformément à la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal au travers de la délibération N°DELIB2020-09,

Article 2 : De signer tous les autres documents concernant l'attribution de marché des Lot 1, Lot 2, Lot 3, Lot 6 et Lot 7.

Article 3 : Que les crédits seront inscrits au budget 2024,

Article 3 : Que la présente décision sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

2/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 12/12/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque conseiller a été destinataire du compte- rendu du 12/12/2023.

Monsieur MARTINAND Stéphane intervient pour exposer la doléance de Mr Thierry TROIANO qui lui a demandé de le représenter (pouvoir déposé en mairie). Mr Thierry TROIANO a voté contre le projet d'aménagement du château, il souhaite que le procès-verbal en mentionne la raison. Selon lui l'activité réception pourrait générer du bruit qui occasionnerait une gêne pour le voisinage.

Le procès-verbal modifié dans ces termes, **est validé par le Conseil Municipal à 17 voix Pour et 0 voix Contre.**

3/ Objet : Horaires d'ouverture de la bibliothèque

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord remercier les bénévoles, Maryline, Emeline et Martine qui font vivre la bibliothèque de Corcelles. Emeline propose des contes et des animations pour les enfants le mercredi. Le fond de la bibliothèque est régulièrement renouvelé grâce au partenariat avec la Bibliothèque Départementale. L'accès aux livres est complété par la Cabane à livre de Champdor qui fonctionne très bien.

La Bibliothèque Départementale demande de délibérer afin de valider les horaires d'ouverture de la bibliothèque de Corcelles. Les horaires sont les suivants :

Vendredi : 15h-19h (Maryline RAVAUD)

1^{er} mercredi du mois : 16h-19h (Emeline BRYLINSKI)

3^{ème} dimanche du mois : 9h-12h (Martine CAPRON)

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide à 17 voix Pour et 0 voix Contre les horaires d'ouvertures de la bibliothèque.

4/ Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget Général 2024

Monsieur le Maire explique qu'en ce début 2024 la commune a des dépenses d'investissement qui ne peuvent attendre le vote du nouveau budget général 2024 pour être réglées. Il informe l'assemblée qu'aux termes de l'articles L.1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement à la hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à 17 Voix Pour et 0 Voix Contre ces ouvertures de crédits avant le vote du budget 2024 et s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024.

5/ Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget Bois 2024

Monsieur le Maire explique qu'en ce début 2024 la commune a des dépenses d'investissement qui ne peuvent attendre le vote du nouveau budget bois 2024 pour être réglées. Il informe l'assemblée qu'aux termes de l'articles L.1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement à la hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à 17 Voix Pour et 0 Voix Contre ces ouvertures de crédits avant le vote du budget 2024 et s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024.

6/ Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget commerce multi-services 2024

Monsieur le Maire explique qu'en ce début 2024 la commune a des dépenses d'investissement qui ne peuvent attendre le vote du nouveau budget commerce multi-services 2024 pour être réglées. Il informe l'assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement à la hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à 17 Voix Pour et 0 Voix Contre ces ouvertures de crédits avant le vote du budget 2024 et s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024.

7/ Convention de Partenariat Pour la Gestion d'un Point de Contact La Poste Agence Communale

Monsieur le Maire explique que La Poste propose de renouveler la convention de partenariat existante pour une durée de 1 à 9 ans. La commune continuera de bénéficier du minimum garanti de rémunération.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal à 17 voix Pour et 0 voix Contre

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste pour une durée de 9 années.

8/ Projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain dans le cadre de la consultation officielle

Le projet consiste à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km²) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents, le SR3A (142 communes / 1700 km²). Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

Ce projet de modification du périmètre du SAGE est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-

2026. Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte, que la question de la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain s'est posée.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparu comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain le 27 novembre 2023, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire.

Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'État (Art. R.212-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté inter préfectoral de modification du périmètre du SAGE.

Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité ou pour partie le territoire communal.

Le Conseil Municipal à 17 voix Pour et 0 voix Contre

- Approuve le projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain tel que présenté.

9/ attribution, passation et exécution du lot 8 «chauffage-plomberie» et du lot 9 «forages géothermiques» du marché public «travaux de chauffage sur les bâtiments de la mairie et de l'école »
Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas délégué au conseil pour attribuer et passer le marché public «travaux de chauffage sur les bâtiments de la mairie et de l'école » pour les lots 8 et 9 en raison de leur montant.

Il présente l'analyse des offres qui a été faite par le maître d'œuvre Atelier B. Les entreprises les mieux-disantes sont l'entreprise GONCET pour le lot 8 « chauffage-plomberie» pour un montant de 94 000 € HT et l'entreprise GEOTECHNIC pour le lot 9 « forages géothermiques » pour un montant de 104 462 € HT.

Il demande au Conseil Municipal de procéder à l'attribution de ces 2 lots aux entreprises précitées et de l'autoriser à signer les actes d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution et au règlement du marché concernant ces 2 lots.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 17 voix Pour et 0 voix Contre,

- Attribue :
 - le lot 8 « chauffage-plomberie» à l'entreprise GONCET pour un montant de 94 000 € HT.
 - le lot 9 « forages géothermiques » à l'entreprise GEOTECHNIC pour un montant de 104 462 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la passation de marché avec les entreprises GONCET et GEOTECHNIC et le charge de l'exécution et du règlement.

10/ Ventes de bois 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assécher en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Mr AUFFRET propose de reporter à 2025 la totalité des coupes prévues pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix Pour et 0 voix Contre :

1. Refuse de reporter l'entièreté des coupes à 2025 comme le propose l'ONF
2. Demande à ce que soient réalisés 50 % des coupes présentées en annexe 1

3. Laisse le choix à l'ONF de déterminer quelles parcelles choisir parmi les coupes inscrites,
4. Exclu la vente par contrat de bois façonné,
5. Dit que la commercialisation se fera sous la forme suivante : « **Vente avec mise en concurrence (bloc sur pieds)** »
6. Informe le Préfet de Région de son refus de reporter la totalité des coupes recensées par l'ONF à 2025, motivé par le risque que les bois sains soient attaqués par les scolytes cette année et perdent ainsi une part importante de leur valeur commerciale.

Mr AUBERT Anthony signale que certains chemins forestiers sont très abîmés par les opérations de débardage. Il serait bien que les entreprises qui interviennent sur ces chemins soient responsabilisées afin d'éviter de telles dégradations. Il souhaiterait que cela soit remonté au garde forestier en charge de la forêt communale. Dans certaines communes des Vosges il y a un système de caution qui semble bien fonctionner. Monsieur Le Maire explique que la commune n'a plus de garde forestier attitré, le suivi de la forêt communale est assuré par intérim par un autre garde forestier qu'il n'a rencontré qu'une seule fois.

11/ Vente des parcelles 119 A7 (4070m²), 119 A120 (260 m²) et 119 A13 (370 m²)

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par courrier par Mr BALLAND Alain qui souhaite acquérir pour le compte de sa « SCI JMB 155 Ferrières Corcelles 01110 CHAMPDOR-CORCELLES » les parcelles **119 A7 (4070m²), 119 A120 (260 m²) et 119 A13 (370 m²)**. Ces parcelles n'ayant aucune valeur agricole ou forestière, il est proposé de les vendre au prix de 0.05 € le m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 17 voix Pour et 0 voix Contre,

- **Valide la vente** des parcelles 119 A7 (4070m²), 119 A120 (260 m²) et 119 A13 (370 m²) **au prix de 0.05 € le m²** à la «SCI JMB 155 Ferrières Corcelles 01110 CHAMPDOR-CORCELLES».
- **Dit** que les frais de notaire ainsi que tous les frais afférents à cette vente seront **à la charge du preneur**.

12/ Objet : vente de la parcelle ZD59 (1680 m²)

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par courrier par Mr Rémi JUSTET et Mme Claire JUSTET qui souhaitent acquérir la parcelle ZD 59 (1680 m²) sur Champdor qui jouxte la parcelle ZD 60 qu'ils viennent d'acheter. Ils ont pour projet de planter un jardin-forêt.

Monsieur le maire propose de leur vendre au prix de 0.05 € le m².

Mme Claire JUSTET se retire du vote

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 15 voix Pour et 0 voix Contre,

- **Valide la vente** de la parcelle ZD59 (1680 m²) **au prix de 0.05 € le m²** à Mr Rémi JUSTET et Mme Claire JUSTET.
- **Dit** que les frais de notaire ainsi que tous les frais afférents à cette vente seront **à la charge du preneur**.

Informations diverses :

Camion des services techniques : le camion des services techniques arrive en bout de vie, le garagiste a établi un devis qui s'élève à 5000 € pour passer le contrôle technique. Dans ces conditions il est préférable d'acheter un camion d'occasion. Mr LAGGER a sollicité des garagistes, il a trouvé un camion semblable à 26 000 HT de 2021, 29 000 km, Diesel, avec crochet d'attelage, gyrophare et reprise de l'ancien camion pour 1500 € HT.

Nouvel adjoint technique : La commune a recruté Mr SÉGUÉLA André pour remplacer la régisseuse du camping lors de ses congés hebdomadaires et annuels. Il complétera son temps de travail en rejoignant les services techniques les autres jours pour un total de 35h hebdomadaires

Les entrées de village : Les propositions du maître d'œuvre ont été validées, il va les transmettre à la DDT pour visa. Une réunion publique est en programmation afin de présenter ces futurs aménagements à la population. Les travaux débiteront après l'été.

Mr REY demande s'il serait possible de mettre un miroir en face de la montée de la rue de la Fruitière. C'est une priorité à droite, mais elle semble être oubliée par certains automobilistes, il faudrait signaler cette priorité. Il lui est répondu que le code de la route dit qu'il y a une priorité à droite et qu'il n'est donc pas nécessaire de la rappeler, il faudrait cependant trouver une solution.

Fin de la séance à 22h35

Monsieur le Maire, Stéphane MARTINAND

La secrétaire de séance, Aline GENOIS

